

Foire aux questions - Transport scolaire (2020-09-03)

Quelles sont les mesures prises à bord des autobus pour limiter la propagation de la COVID-19 ?

Les mesures prises à bord des autobus sont décrites en page 12 du [Guide à l'intention des parents et du public](#) du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Par exemple :

- Tous les élèves de la maternelle à la 5^e année maintiendront une distance d'un (1) mètre, un élève par banc, et n'ont pas besoin de porter un masque.
- Deux (2) membres d'un même ménage peuvent s'asseoir ensemble sans porter de masque.
- Les élèves de la 6^e à la 12^e année porteront un masque à l'entrée et à la sortie de l'autobus. Un élève peut retirer son masque s'il est assis seul ou avec un membre de son ménage pendant la durée du trajet en autobus.
- Les districts scolaires peuvent réorganiser les itinéraires d'autobus.
- Les écoles peuvent adapter leurs horaires afin d'aider à respecter les paramètres ci-dessus.

Si notre enfant refuse de porter le masque, est-ce qu'il peut tout de même prendre l'autobus ?

Le port du masque est recommandé pour les élèves de la maternelle à la 5^e année, mais il n'est pas obligatoire. Dans le cas des élèves de la 6^e à la 12^e année, le masque est requis pour entrer et sortir de l'autobus, et lorsque la distanciation physique n'est pas possible à bord de l'autobus. Ces mesures sont décrites dans ce [feuillet d'information](#). Les élèves qui ne respectent pas les règlements du transport scolaire peuvent être privés de ce service.

Qui est admissible au transport scolaire ?

Les critères d'admissibilité sont décrits [ICI](#). Tous les élèves normalement admissibles au transport scolaire le sont toujours, malgré la pandémie. Les parents ont toutefois été invités à fournir le transport de leurs enfants à l'école afin de diminuer le nombre d'élèves à bord des autobus.

Quels sont les changements aux services de transport scolaire ?

- Les arrêts secondaires ne sont plus permis. Les élèves pourront se faire ramasser à un seul arrêt le matin et à un autre l'après-midi, mais l'horaire devra toujours être le même. Des exceptions sont faites dans le cas de gardes partagées.

- Il est interdit de prendre un autobus autre que celui qui est assigné à l'élève, à moins d'obtenir la permission au préalable du secteur du transport scolaire.
- Un délai de traitement de 10 à 15 jours est à prévoir pour les demandes d'accès au transport scolaire et de changement d'adresse.
- Les personnes qui ont renoncé au transport scolaire et qui souhaitent faire une demande d'accès doivent prévoir un délai de traitement de 10 à 15 jours.

Si nous avons renoncé au transport scolaire, est-ce que le temps de surveillance dans la cour d'école sera prolongé pour nous accommoder ?

- La période de surveillance prévue dans la cour d'école avant le début des classes, de même qu'après les classes, pourrait être prolongée.
- L'heure à laquelle les enfants pourront être déposés à l'école le matin vous sera communiquée par l'école au plus tard le 3 septembre 2020.

Comment devons-nous procéder pour faire une demande d'accès au transport scolaire ou de changement d'adresse ?

Pour faire une demande d'accès au transport scolaire ou de changement d'adresse, il faut remplir un formulaire en ligne [ICI](#). Il faut prévoir un délai de traitement de 10 à 15 jours, étant donné les exigences liées à la COVID-19. Chaque nouvelle demande exige que les trajets soient revus pour ne pas dépasser le nombre maximal d'élèves à bord des autobus. Au besoin, des trajets pourraient être modifiés et des autobus, ajoutés. Il faut donc prévoir le temps nécessaire pour faire cet exercice.

Où pouvons-nous trouver l'horaire d'autobus de notre enfant ?

Les horaires d'autobus sont gérés à partir d'un système informatique qui contient, pour chaque élève, l'information nécessaire à son sujet : son niveau scolaire, son école, son adresse à domicile, etc.

Par l'entremise de cette plateforme, vous pourrez connaître l'horaire d'autobus de votre enfant, à compter du **3 septembre 2020**, et par la suite, obtenir les avis de retards et fermetures.

Comment devons-nous procéder pour obtenir cet horaire ?

- Vous devez d'abord inscrire vos enfants dans la plateforme du transport scolaire pour connaître les horaires et trajets d'autobus en suivant les étapes décrites dans [ce document](#).
- Cette option nécessite le **numéro d'identification de l'élève** (NENB).
- Les élèves plus vieux le connaissent. Vous le trouverez également sur le bulletin scolaire de votre enfant.
- Vous pouvez faire cette démarche dès maintenant, mais n'oubliez pas que les horaires et les trajets seront seulement officiels à compter du 3 septembre 2020.

- Vous pourrez vérifier vos abonnements (avis de retards et fermetures) au même endroit.

Est-ce qu'il s'agit de la seule façon d'obtenir l'horaire d'autobus de mon enfant ?

Cette procédure est la seule façon de connaître l'horaire du transport scolaire de votre enfant, car plusieurs trajets ont dû être modifiés afin de respecter le nombre maximal d'élèves permis à bord des autobus, en raison de la COVID-19.

Besoin d'aide ou besoin d'info ?

- Communiquez avec nous par courriel à DSF-SInfo@nbed.nb.ca.
- Composez le 1- 833-533-3664 (*sans frais*). Un membre de notre équipe répondra à votre appel, sinon, prière d'attendre quelques secondes et laisser un message sur la boîte vocale. On vous reviendra alors dans les meilleurs délais.

Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires au sujet du transport scolaire ?

À quoi va ressembler le transport scolaire en septembre 2020 ? Pour en savoir plus, [visionnez cette vidéo explicative](#).